



Succession de biens immobiliers aux enfants

Par **Lionel3231**, le **31/01/2012** à **10:58**

Bonjour

J'expose ma question:

Ma mere est divorcée, celibataire, a 60 ans et possede 3 biens immobiliers dont la valeur est de 300000€, 270000€ et 250000€. Elle a 4 enfants, ma soeur, mes deux freres et moi. Elle souhaiterait preparer la succession de ses 3 biens immobiliers afin de payer le moins d'impots de succession possible.

Pourriez vous nous conseiller une solution.

Merci d'avance

Par **youris**, le **31/01/2012** à **17:52**

bjr,

personnellement je pencherais pour une donation partage qui regroupe dans le même acte la donation et le partage.

pour que soit intéressant il faut que tous les enfants soient d'accord sur le partage.

tout dépend si votre mère veut vendre ses biens immobiliers ou pas.

un notaire qui connaît la situation exacte saura vous conseiller.

cdt

Par **Lionel3231**, le **31/01/2012** à **18:57**

Merci pour votre réponse,

Si ma mere souhaite donner 3 quart d'un bien a chacun de ses fils et un quart de chaque bien a ma soeur. Elle desire conserver l'usufruit de chaque bien. Cela ne derange personne d'etre en indivision.

Aucun bien n'est partageable et aucune vente n'est envisagee.

Savez vous combien je devrais donner a l'etat?

Merci d'avance

***L ' indivision (familiale ou non) est presque toujours une source de conflits ultérieurs
Ecoutez Youris (bon juriste , au demeurant) : Une donation partage déconnecte ces
risques***

Par **youris**, le **31/01/2012** à **19:46**

merci monsieur ou madame l'inconnu(e) au visage masqué.

Par **Lionel3231**, le **31/01/2012** à **20:29**

Si je peux vous demander une précision, je comprends les conflits du a l'indivision mais je ne comprends pas pourquoi la donation partage ne ferait pas les meme conflits. Car ma mere a 4 enfants et 3 biens donc pour faire equitable, nous n'avons trouvé que l'indivision.
Merci de m'eclairer svp.

***Vous pouvez monter une SCI familiale intégrant les biens
La DP portant sur la nue propriété des parts
Simple , non ?***

Par **peter1**, le **11/06/2012** à **12:24**

C'est un question légale. Vous pouvez consulter avec l'avocat pour ça.